

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-104**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
détail et services contraignants		C-6									
débit d'essence		C-7									
vente et services reliés à l'automobile		C-8									
artériel		C-9									
gros		C-10									
lourd et activité para-industrielle		C-11									
Industrie	prestige	I-1									
	légère	I-2									
	lourde	I-3									
	extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis				(1)						
	usages spécifiquement exclus										



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation bifamiliale
- 2) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X				
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6				
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	2				
		latérales totales (m)	min.	5	5	5				
		arrière (m)	min.	7	7	7				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4	7,9				
		hauteur (étages)	min.	1	2	2				
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	2				
		hauteur (m)	min.	6	6	6				
hauteur (m)		max.	8	9,2	9,2					
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100	100					
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15	15				
	profondeur (m)	min.	27	27	27				
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460	460	460				

DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>	(2)	(2)	(2)				
	P.A.E.							
	P.I.I.A.	X	X	X				
	Numéro du règlement							
	Entrée en vigueur (date)							













<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotourist.	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
		institutionnel et administratif	P-2											
		communautaire	P-3											
		infrastructure et équipement	P-4											
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
		hauteur (m)	max.	8	9,2									
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	100	120									
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	510	510										
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>			(1)	(1)									
	P.A.E.													
	P.I.I.A.			X	X									
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.



# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-122**

Dominance d'usage: **H**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.1, applicables à la présente zone.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
hauteur (m)		max.	8	9,2							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85	100							
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1,2)	(1,2)							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-123**

Dominance d'usage: **H**

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
hauteur (m)		max.	8	9,2							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	84	100							
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	14	14							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420	420							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>			(1,2)	(1,2)						
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X	X						
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.1, applicables à la présente zone.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.









<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2										
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3										
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4										
		maison mobile	H-5										
		collective	H-6										
	Commerce	détail et services de proximité	C-1										
		détail local	C-2										
		service professionnels spécialisés	C-3										
		hébergement et restauration	C-4										
		divertissement et activités récréotourist.	C-5										
		détail et services contraignants	C-6										
		débit d'essence	C-7										
		vente et services reliés à l'automobile	C-8										
		artériel	C-9										
		gros	C-10										
		lourd et activité para-industrielle	C-11										
	Industrie	prestige	I-1										
		légère	I-2										
		lourde	I-3										
		extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
	institutionnel et administratif	P-2											
	communautaire	P-3											
	infrastructure et équipement	P-4											
Agricole	culture du sol	A-1											
	élevage	A-2											
	élevage en réclusion	A-3											
Cons.	conservation	CO-1											
	récréation	CO-2											
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis												
	usages spécifiquement exclus												
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X									
		jumelée			X (1)								
		contiguë				X (4)							
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1	0 (2)	3 (5,6)							
		latérales totales (m)	min.	4	2,9 (3)	3 (5)							
		arrière (m)	min.	9	9	9							
	Dimension	largeur (m)	min.	6	6	4,8							
		hauteur (étages)	min.	2	2	2							
		hauteur (étages)	max.	2	2	2							
		hauteur (m)	min.	7,4	7,4	7,4							
		hauteur (m)	max.	9,2	9,2	12							
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	95	95	80							
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé													
projet intégré													
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	12	12	4,8								
	profondeur (m)	min.	27	27	27								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	324	324	130								
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>			(7,8)	(7,8)	(7,8)							
	P.A.E.												
	P.I.I.A.			X	X	X							
	Numéro du règlement												
	Entrée en vigueur (date)												

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La structure de bâtiment de cette catégorie comprend les unités dont le jumelage est assuré par la semelle des fondations et par une arche décorative à l'avant, reliant les deux bâtiments au lieu d'un mur mitoyen.
- 2) Dans le cas décrit à la note 1), la distance entre les deux murs de fondation des bâtiments ainsi jumelés ne devra pas être inférieure à 1 mètre, ni supérieure à 2 mètres. De plus, la marge latérale du côté opposé à la mitoyenneté ne devra pas être inférieure à 2 mètres pour le bâtiment principal.
- 3) Dans les cas décrits à la note 1), le total des marges se calcule en additionnant les distances entre la fondation d'un bâtiment principal et les lignes latérales gauche et droite du terrain.
- 4) Le nombre d'unités contiguës est limité à 4.
- 5) Dans le cas d'habitations unifamiliales à structure contiguë, la marge latérale minimum et les marges latérales totales ne sont applicables que pour les unités d'extrémité.
- 6) La marge latérale minimale est fixée à 2 mètres lorsqu'un garage est intégré à une unité d'extrémité.
- 7) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.3, applicables à la présente zone.
- 8) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2			X						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3				X					
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4					X				
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
		institutionnel et administratif	P-2									
		communautaire	P-3									
		infrastructure et équipement	P-4									
	Agricole	culture du sol	A-1									
élevage		A-2										
élevage en réclusion		A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus							(4)				
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée			X	X						
		jumelée	X									
		contiguë		X (1)								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	0	3 (2,3)	2	3					
		latérales totales (m)	min.	3	3 (2)	5,5	7,5					
		arrière (m)	min.	9	9	9	9					
	Dimension	largeur (m)	min.	6	4,8	7,9	8,5					
		hauteur (étages)	min.	2	2	2	2					
		hauteur (étages)	max.	2	2	2,5	2,5					
		hauteur (m)	min.	7,4	7,4	7,4	7,4					
		hauteur (m)	max.	9,2	12	12	12					
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	95	80	80	200					
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	12	4,8	24	24						
	profondeur (m)	min.	27	27	27	27						
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	324	130	836	836						
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)						
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X	X	X						
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Le nombre d'unités contiguës est limité à 4.
- 2) Dans le cas d'habitations unifamiliales à structure contiguë, la marge latérale minimale et les marges latérales totales ne sont applicables que pour les unités d'extrémité.
- 3) La marge latérale minimale est fixée à 2 mètres lorsqu'un garage est intégré à une unité d'extrémité.
- 4) Habitation multifamiliale de 5 logements et plus.
- 5) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.3 applicables à la présente zone.
- 6) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-132**

Dominance d'usage: **H**

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1	X							
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
élevage		A-2									
élevage en réclusion		A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée									
		jumelée									
		contiguë	X (1)								
	Marges	avant (m)	min.	8							
		latérale (m)	min.	2 (2)							
		latérales totales (m)	min.	4 (2)							
		arrière (m)	min.	7							
	Dimension	largeur (m)	min.	6							
		hauteur (étages)	min.	2							
		hauteur (étages)	max.	2							
		hauteur (m)	min.	7,4							
hauteur (m)		max.	10								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	85								
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	6								
	profondeur (m)	min.	30								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	180								
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(3,4)								
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X								
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



Saint-Constant

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Le nombre d'unités contiguës est limité à 4.
- 2) Dans le cas d'habitations unifamiliales à structure contiguë, la marge latérale minimale et les marges latérales totales ne sont applicables que pour les unités d'extrémité. La marge latérale sera de 0 pour les habitations qui jumellent des murs mitoyens.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.4, applicables à la présente zone.
- 4) Voir la Section 13.7 du présent règlement Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.